

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session spéciale du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 17 février 2020 à 19 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11404)

Considérant que l'avis de convocation, pour la présente séance spéciale, a été signifié à tous les membres du Conseil municipal dans la façon et dans les délais prescrits ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Demande – programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives
3. Demande – programme fonds de développement régional (MRC)
4. Demande en zone PIIA – ajout d'une enseigne sur bâtiment existant
5. Compensation financière aux membres du CCU – formation
6. Levée de l'assemblée

2. DEMANDE

Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives
(Rés. 11405)

Considérant le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MELS) a mis à la disposition d'organismes ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps fait partie des organismes admissibles à ce programme ;

Considérant que la Municipalité a comme projet la construction d'un bâtiment de loisirs et de culture au parc des loisirs afin d'y accueillir les locaux de la bibliothèque et de la Maison des jeunes, terrain de loisirs appartenant à la Municipalité ;

Considérant les différentes consultations que la Municipalité a réalisées auprès des citoyens ainsi que des organismes de son territoire ;

Considérant que ce projet de construction vise à répondre aux différents besoins des citoyens de la Municipalité, dont l'accessibilité universelle à ces installations, la centralisation des services offerts ainsi que diverses demandes en lien avec la Politique familles et aînés que la Municipalité a intégrée ;

Considérant que la Municipalité a absolument besoin de cette aide financière afin de réaliser ce projet ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps autorise la présentation du projet « nouveau bâtiment culturel et de loisirs » qui serait situé au parc des loisirs auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MELS) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitations continus de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du Ministre.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps désigne monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

3. DEMANDE

Programme fonds réservés à des fins de développement régional (MRC)
(Rés. # 11406)

Considérant l'importance que la halte d'observation a pris depuis sa création, pour les citoyens de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant l'achalandage sans cesse en augmentation à la halte d'observation ;

Considérant que la Municipalité a toujours comme projet d'installer des panneaux touristiques et descriptifs à la halte d'observation ;

Considérant les démarches effectuées auprès de différents partenaires afin d'avoir le plus d'information possible sur la manière d'y installer des panneaux ;

Considérant les demandes de propositions reçues afin de monter des panneaux qui seront à la fois pratiques et esthétiques ;

Considérant la demande que la Municipalité a faite au programme Entente sur la mise en valeur et la protection des paysages en novembre 2019 afin de recevoir une aide financière pour réaliser ce projet de panneaux ;

Considérant la réponse négative reçue au début du mois de février de Développement Côte-de-Beaupré, organisme qui est responsable du programme en question ;

Considérant que le projet cadre très bien également au programme fonds réservés à des fins de développement régional ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps autorise la présentation du projet de panneaux touristiques à la halte d'observation à la MRC dans le cadre du Programme fonds réservés à des fins de développement régional.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps désigne monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

4. DEMANDE EN ZONE PIIA

Ajout d'une enseigne sur bâtiment existant – 10 rue Industrielle (Rés. # 11407)

Considérant la demande déposée par le propriétaire du 10 rue Industrielle afin d'ajouter, sur le bâtiment principal existant, une enseigne pour son entreprise ;

Considérant que l'affiche projetée aura une superficie de 5,43 m² ;

Considérant que l'affiche projetée sera située en zone I-4 ;

Considérant que l'ajout d'une enseigne commerciale appliquée est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 9.2-6 ;

Considérant que l'affiche projetée respectera la réglementation applicable et respectera globalement les objectifs et critères relatifs au lotissement mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 9.8 ;

Considérant l'analyse et la recommandation effectuées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de leur rencontre du 11 février dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande déposée par le propriétaire du 10 rue Industrielle afin d'ajouter une nouvelle enseigne sur le bâtiment principal existant du commerce ; le tout tel que sur les plans déposés au responsable d'urbanisme.

5. COMPENSATION FINANCIÈRE AUX MEMBRES DU CCU

Formation (Rés. # 11408)

Considérant toute la réglementation d'urbanisme que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a adoptée, lors des derniers mois, dans le but de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

Considérant que, dans cette réglementation, il y a beaucoup de nouveautés qui émanent du schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont souvent à analyser des dossiers et qu'il est assez important qu'ils maîtrisent adéquatement les subtilités surtout en ce qui a trait à toutes les zones de PIIA ;

Considérant que le CCU est formé de membres citoyens qui sont bénévoles ;

Considérant qu'il serait opportun de donner de la formation aux membres du CCU afin de leur donner les outils adéquats pour analyser les divers dossiers qui leur seront soumis et d'en faire des recommandations qui répondent le plus possible aux orientations de la nouvelle réglementation qui a été adoptée ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de rémunérer les membres du Comité consultatif d'urbanisme pour des séances de formation qui seront organisées et données par le responsable de l'urbanisme de la Municipalité, monsieur Michel Thibodeau. Ces formations seront données afin d'orienter lesdits membres sur la réglementation de la Municipalité et de s'assurer de répondre aux orientations de celle-ci dans les analyses qui leur seront soumises. La rémunération accordée aux membres sera de 15 \$ l'heure pour chaque formation à laquelle ils assisteront.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11409)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 19 h 21.

Je soussigné, Majella Pichette Maire, par la présente signature, approuve chacune
des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142
du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier